

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CŒUR DE FLANDRE

CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 10 FÉVRIER 2026

DELIBERATION 2026_019

Objet : Attribution d'un fonds de concours pour la construction d'une maison des associations et d'un club house à la commune de Saint-Sylvestre-Cappel au titre de la Politique d'Aménagement Communautaire Écologique et Solidaire (PACES)

Séance du mardi dix février deux mille vingt-six à dix-huit heures trente

Le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre s'est réuni au siège communautaire, 222 Bis route de Vieux-Berquin, 59190 Hazebrouck, sous la présidence de Monsieur Valentin BELLEVAL, sur la convocation qui lui a été faite le trois février deux mille vingt-six.

Présents (59) :

Francis AMPEN - Brigitte GALLI - Arnaud DEVILLEZ - Gaëlle LEFEVRE - Christophe LEGROIS - Pierre GRANDGENEVRE - Serge LACONTE - Régis DONDEYNE - Régis DUQUENOY - Luc VAN INGHELANDT - Didier PELISSIER (Suppléant) - Marc DEHEELE - Jean-Luc SCHRICKE - Dominique JOLY - Philippe MASQUELIER - Antoine VERMEULEN - Valentin BELLEVAL - Florence BRISBART - Bernard DENTENER - Céline SAUZEAU - Philippe GRIMBER - Elise DORMION-ROUSSEZ - Pascal DECOOPMAN - Jean-Luc CAPPART - Samuel BEVER - Dominique WALBROU - Elizabeth BOULET - Jérôme DARQUES - Nathalie DEBOUDT - Serge OLIVIER - Marie SANDRA - Roger LEMAIRE - Pascal CODRON - Rebecca ELSSENS - Franck MEURILLON - Albert PIETERSOONE (Suppléant) - Jacques SIX (Suppléant) - Jean-Luc DEBERT - Stéphane DIEUSAERT - Christophe DEBREU - Frédéric JUDE - Luc EVERAERE - Bertrand CREPIN - César STORET - Dominique VAESKEN - Michel BODDAERT (Suppléant) - Eddie DEFEVERE - Carole DELAIRE - Yves DEBRUYNE - Jean-Luc BARET - Joël DEVOS - Dorothee DEBRUYNE - Mark MAZIERES - Guy LEROY - Pierre-Louis RUYANT - Laurence BARROIS - Anne VANPEENE - Emidia KOCH - Christian BELLYNCK

Procurations (12) :

Antony GAUTIER à Arnaud DEVILLEZ - Gilles DEVIENNE à Pierre GRANDGENEVRE - Sophie SPATOLA à Brigitte GALLI - Marjorie VANDENBERGHE à Gaëlle LEFEVRE - Sabrina FLORQUIN-BLONDEL à Céline SAUZEAU - Philippe DUHAMEL à Elise DORMION-ROUSSEZ - Gaël DUHAMEL à Philippe GRIMBER - Michel DUHOO à Valentin BELLEVAL - Sophie ANDRE à Florence BRISBART - Didier TIBERGHEN à Jérôme DARQUES - Anne DECOOL à Yves DEBRUYNE - Eric SMAL à Joël DEVOS

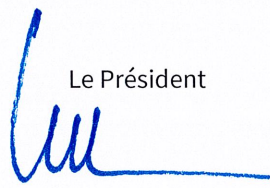
Effectif du Conseil de Communauté : 88

Nombre de votants : 71

Secrétaire de séance : Frédéric JUDE

Le Président soussigné, certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre, conformément aux dispositions de l'article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

Le Président


Valentin BELLEVAL



SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 10 FÉVRIER 2026

DELIBERATION 2026_019

Objet : Attribution d'un fonds de concours pour la construction d'une maison des associations et d'un club house à la commune de Saint-Sylvestre-Cappel au titre de la Politique d'Aménagement Communautaire Écologique et Solidaire (PACES)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la délibération n°2022/061 en date du 5 juillet 2022 portant sur l'adoption du pacte fiscal et financier de Cœur de Flandre aggro qui intègre le dispositif financier de la PACES ;

Considérant la délibération du conseil communautaire du 10 février 2026 portant adoption du budget primitif de Cœur de Flandre aggro concernant l'année 2026 ;

La Communauté de Communes de Flandre Intérieure, devenue Cœur de Flandre aggro, par délibération n°2022/029 en date du 15 mars 2022, a décidé la mise en place d'un dispositif financier à destination des communes pour les projets d'aménagement et de développement. Ce dispositif baptisé Politique d'Aménagement Communautaire Écologique et Solidaire (PACES) a vocation à accompagner les communes dans les projets d'investissements en lien avec la transition écologique. La PACES soutient les projets à hauteur maximum de 100 000 € selon un taux qui s'échelonne de 15 à 31% selon un coefficient d'écart de richesse.

L'article L. 5214-16 V. du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'« afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés ».

La commune de Saint Sylvestre-Cappel sollicite Cœur de Flandre aggro au titre du fonds de concours PACES pour la construction d'une maison des associations et d'un club house de 325 m². Cet équipement servira aux scolaires, aux centres aérés, à plus de 10 associations et à l'organisation de différentes manifestations.

Ce projet est inscrit dans la programmation 2026 du CRTE (Contrat de Réussite et de Transition Écologique) du Pôle Métropolitain des Flandres.

La commune de Saint-Sylvestre-Cappel a réalisé une étude de programmation en 2025 avec le cabinet TW Ingénierie. Ce bureau d'études travaille actuellement en tant qu'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) afin de déposer les dossiers de demandes de subvention auprès de différents financeurs publics. Le déclenchement de la phase opérationnelle du projet est positionnée en septembre 2026.

Cette opération répond aux enjeux de transition écologique sur différents aspects :

- destruction des modulaires vétustes en place ;
- conception bioclimatique, éclairage LED, choix des matériaux à faibles émissions, bois ;
- pompes à chaleur air / eau et ventilation double flux, installation récupérateur d'eaux pluviales ;
- parking perméable : 30 places.

Le coût du projet est estimé à 1 200 961 € hors taxes.

La commune de Saint Sylvestre-Cappel bénéficie d'un taux d'intervention PACES possible de 23 % (taux fixe de participation de 15 % + taux variable de 8% lié au coefficient d'écart de richesse – données 2025).

La participation sollicitée par la commune auprès de Cœur de Flandre aggro est de 100 000 € soit 8 % du coût total du projet.

La commune a sollicité d'autres financements publics auprès de l'État, de la Région Hauts-de-France et du Département du Nord.

Dépenses en euros HT		Recettes en euros HT		Part
Études	88 116 €	État – DSIL/DETR (dépôt 2026)	480 384,40 €	40 %
Maîtrise d'œuvre	87 750 €			
Gros œuvre	195 000 €			
Charpente ossature	136 500 €	Région - FAPL	75 000 €	6 %
Couverture étanchéité	136 500 €			
Menuiserie extérieure/ façade	156 000 €	CD59 - ADVB	250 000 €	21 %
Menuiserie intérieure plâtrerie faux plafond	48 750 €			
Carrelage faïence	9 750 €	Cœur de Flandre agglo PACES	100 000 €	8 %
Peinture sols collés	9 750 €			
Électricité	58 500 €			
Chauffage ventilation	78 000 €	Commune de Saint-Sylvestre-Cappel	295 576,60 €	25 %
Voirie et réseaux divers	146 250 €			
Aléas	50 095 €			
Total général	1 200 961 €	Total général	1 200 961 €	100 %

Il vous est proposé :

- de verser à la commune de Saint-Sylvestre-Cappel un fonds de concours d'un montant de 100 000 € maximum pour la construction d'une maison des associations et d'un club house,
- le versement du fonds de concours interviendra en 3 temps :
 - 40 % au démarrage des travaux,
 - 40 % à réception des travaux,
 - 20 % au solde comptable,
- le versement du solde de la subvention devra intervenir impérativement avant le 31 décembre 2029,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.

Vote :

Pour : 71

Contre : 0

Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Secrétaire de séance,

Frédéric JUDE

Séance du Conseil de Communauté,
A Hazebrouck, le 10 février 2026,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Valentin BELLEVAL

